



**DELIBERATION 03 2026 16**

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 30  
Convocation du 23 mars 2026, affichée le 23 mars 2028

**Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 dont 1 pouvoir**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. David MELO PENA, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :**

M. MELO PENA David, Maire, Mme PONS Marie José, M. CHADUFAUX Georges, Mme HEBERT Virginie, M. LEFEVRE Jérémy, Mme CRAPIER Isabelle, M. TOPIN Alain, adjoints, M. DUFOUR Martial, Mme LEROY Stéphanie, M. LEBRETON Christophe, M. AZIZ Alexandre, M. HAUET Nicolas, Mme POINTU Gwenaëlle, Mme GMIR Charlotte, Mme LHERMITE Steffie, M. LEROY Tom, Mme HENAUX Pauline, M. PERROT Mario, Mme VERRIERE Véronique, M. DAUGUET Bruno, M. GIRAUD Laurent et Mme CATEAU Valérie, Conseillers.

**Excusés avant donné pouvoir :**

Mme VIEVILLE Caroline a donné pouvoir à Mme PONS Marie José.

**Absents:** Aucun.

**Secrétaire :** Mme LEROY Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

**03/2026/16 – Autorisation de cession d'un local commercial rue des sources Saint Louis.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis du Domaine numéro 2026-60508-11855 en date du 2 mars 2026 qui fixe la valeur du bien à 190 000€ assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Vu la proposition de la SCI Lucos d'acquérir le local professionnel rue des sources Saint Louis cadastré G1479 pour un montant de 185 000€ afin d'y installer un cabinet de kinésithérapie,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession au prix proposé par la SCI Lucos et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

**Le Secrétaire de séance,**



Fait et délibéré en séance.

Le 27 mars 2026,

**Le Maire,  
David MELO PENA**



Publiée le 28 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 28 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

